

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 28 mars 2024

NOTE DE PRESENTATION

OBJET : Convention relative à la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité en préfecture des Hauts-de-Seine – approbation de l’avenant n° 3

Rapporteur : Isabelle Drancy

Lors de la séance du 12 mai 2011, le conseil municipal a approuvé la convention avec l’Etat mettant en place la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité.

Les actes transmissibles concernés sont les délibérations du conseil municipal, les décisions prises par le maire en application de l’article L2122-22 du code général des collectivités territoriales, les arrêtés du maire ainsi que certains actes relatifs au personnel communal.

Dans la poursuite de la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité, il a été inclus, par voie d’avenant n°1 à la convention, les marchés publics soumis au contrôle de légalité.

La plateforme de dématérialisation des marchés publics utilisée par la Ville pour télétransmettre les documents a changé d’opérateur de télétransmission au 20 mai 2019. Ainsi par avenant n°2 à la convention précitée, il a été acté auprès de la préfecture l’intervention d’un nouvel opérateur (dispositif S²Low de l’ADULLACT - association des développeurs et des utilisateurs de logiciels libres pour les administrations et les collectivités territoriales).

Afin d’harmoniser les modalités de transmission des actes au contrôle de légalité, il est proposé de décider que l’opérateur de télétransmission des marchés publics au contrôle de légalité sera CDC FAST, déjà en charge de la télétransmission des actes.

Il y a lieu d’acter ce changement par voie d’avenant.

Il est donc proposé au conseil municipal de bien vouloir approuver l’avenant n°3 à la convention relative à la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité et d’autoriser le maire à le signer.